

DATE DE CONVOCATION : 16 décembre 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 16 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16  
NOMBRE DE VOTANTS : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 23 décembre 2024 à 19H00***

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN.

**ABSENTS** : Mme BINET (procuration à M. AVART). Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme SCOTTE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN), M. MARIE (procuration à M. BLIN), Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ), Mme VOET (procuration à M. PENEZ).

**N° 2024/052 AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSESD’INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales: Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4512-0.

M. le Maire expose les opérations et montants concernés pour la commune de Watten.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Reste à réaliser 2023) = 631 955.27€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 157 988.81€, soit 25% de 631 955.27€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	OBJET	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE
119 - CIMETIERE	Frais de notaire	1 000 €	21	Article 2132
119 - CIMETIERE	Aménagement du terrain	8 000 €	21	Article 2312
128 - ECOLE FORTRY	Rideaux école	5 000 €	21	Article 2188
111 - ECOLE BRACHET	Plafond acoustique	2 000 €	21	Article 2181
90 -APPT BRACHET	Réfection isolation appt 1	6 000€	21	Article 2135
90 - 1000 CLUBS	Sanitaires PMR 1000 clubs	6 000 €	21	Article 2181
90 - 1000 CLUBS	Réfection peinture 1000 clubs	2 000 €	21	Article 2181
90 - 1000 CLUBS	Menuiserie 1000 clubs	20 000 €	21	Article 21318
90 - 1000 CLUBS	Toiture 1000 clubs	18 000 €	21	Article 21318
123 - MUSEE ARCHERS	Escalier	5 200 €	21	Article 2181
123 - MUSEE ARCHERS	Placo	3 000€	21	Article 2181
133 - CSC	Frais de maitrise d'œuvre	50 000 €	23	Article 231
133 - CSC	Etudes	20 000 €	23	Article 231
89 - MATERIEL	Chaudière P3	6 000 €	21	Article 2138
107 - SALLE ST GILLES	Isolation gaine salle St Gilles	5 450 €	21	Article 2138

**TOTAL = 157 650 €** (inférieur au plafond autorisé de 157 988.81€)

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 4 abstentions, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.